RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E90783CD-72E9-4600-9DB2-591EA054936E

9NEUF LAB

Société par actions simplifiée au capital de 111 000,00 euros
Siège social : 62 Rue Salomon Reinach
69007 Lyon

921 895 009 RCS Lyon

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 8 AVRIL 2025

Procès-verbal

Les soussignées :

- **La société 9NEUF**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 62 Rue Salomon Reinach, 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 901611624, représentée par sa Présidente, la société CGH, elle-même représentée par Monsieur Christophe GIRAUD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

- **La société PANAREA**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 32 Rue Ferdinand Buisson 42800 RIVE-DE-GIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 799 401 104 représentée aux présentes par son co-Gérant , Monsieur Florian GRECO, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Détenant ensemble 111.000 actions, soit la totalité des actions de la société 9NEUF LAB désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société 9NEUF LAB et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 15.2.2. des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Conversion des Actions de Préférence 9NEUF LAB ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société 9NEUF de son mandat de Présidente à compter de ce jour, et nomme à l'unanimité en qualité de nouvelle Présidente, pour une durée illimitée, la société CGH, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social est 62 Rue Salomon Reinach, 69007 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 812 165 454.

La société CGH déclare accepter les fonctions de Présidente de la Société, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Paraphe GL Paraphe CG

Docusign Envelope ID: E90783CD-72E9-4600-9DB2-591EA054936E

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés nomme à l'unanimité en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, la société GFI, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est 3 A RUE DU HUIT MAI 1945, 69540 IRIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 492 080 858.

La société GFI déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société, et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la demande de conversion faite par PANAREA en sa qualité de titulaire d'Actions Ordinaires adressée à la société 9NEUF conformément à l'article 10.3 des statuts, entérine, en tant que de besoin, la conversion pure et simple, sans contrepartie et à compter de ce jour, des 1.000 Actions de Préférence 9NEUF LAB. La conversion des Actions de Préférence 9NEUF LAB s'effectuera selon la parité d'une Actions de Préférence 9NEUF LAB pour une Action Ordinaire, et entrainera la suppression des avantages particuliers attachés auxdites Actions de Préférence 9NEUF LAB.

En conséquence, la collectivité des associés constate le capital social est désormais divisé en cent onze mille (111.000) actions (les « **Actions** »), d'un (1,00) euro de nominal chacune, de même catégorie.

Chaque Action donnant droit à une voix et donnant droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

La collectivité des associés prend enfin acte que cette conversion n'entraine pas d'augmentation ni de réduction du capital social de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la troisième décision, décide de supprimer les dispositions statutaires antérieures relatives aux « *Actions de Préférence 9NEUF LAB* » et de modifier comme conséquence et ainsi qu'il suit les articles 7 et 10 des statuts de la Société :

Article 7 - Capital social

L'article 7 est désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de cent onze mille (111.000,00) euros.

Docusign Envelope ID: E90783CD-72E9-4600-9DB2-591EA054936E

*Il est divisé en cent onze mille (111.000) actions (les « **Actions** »), d'un (1,00) euro de nominal chacune, de même catégorie »*

Article 10 - Droits et obligations attachés aux Actions

L'article 10 est désormais ainsi rédigé :

10.1 Droits et obligations attachés aux Actions

10.1.1 La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions collectives des Associés.

10.1.2 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Titres ou Actions d'une catégorie quelconque pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de Titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les Titres ou Actions isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les Associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de Titres ou Actions nécessaires de cette catégorie.

10.1.3 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'Actions indivises sont tenus de se faire représenter aux assemblées par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

10.1.4 L'Associé unique ou les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Toute Action donne droit à une fraction des bénéfices et réserves ou de l'actif social, lors de toute distribution, amortissement ou répartition, ou en cas de liquidation de la Société du boni de liquidation, proportionnelle à la valeur nominale de ladite Action rapportée à la valeur nominale de l'ensemble des Actions émises.

*10.1.5 Les Actions donnent droit à la représentation lors des décisions collectives des Associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux visés à l'**Error! Reference source not found.** des présents Statuts et ceux expressément prévus par la loi.*

10.2 Droits de vote attachés aux Actions

10.2.1 Chaque Action donne droit, dans les décisions collectives des associés et dans les assemblées générales des associés, à un (1) droit de vote.

10.2.2 Le droit de vote attaché aux Actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier

En outre, la collectivité des associés décide de supprimer la référence aux « Actions de Préférence 9NEUF LAB » dans l'annexe 1 des Statuts et de faire uniquement référence au terme Actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

Docusign Envelope ID: E90783CD-72E9-4600-9DB2-591EA054936E

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Les signataires prennent acte (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent acte a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Soumis à la signature électronique le 8 avril 2025.

Signé par :
GIRAUD Christophe
B02E32CF59DA4A6...

[redacted]B...

La société **9Neuf**,
représentée par la société CGH,
elle-même représentée par Monsieur Christophe GIRAUD.

La société **PANAREA**,
représentée par Monsieur Florian GRECO.

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société

Signé par :
GIRAUD Christophe
B02E32CF59DA4A6...

« Bon acceptation de fonctions de Président de la Société »
La Société CGH
Représentée par Monsieur Christophe GIRAUD

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société

[redacted]43B...

« Bon acceptation de fonctions de Directeur Général de la Société »
La Société GFI
Représentée par Monsieur Florien GRECO